

**modifiant celle du 21 novembre 1973 sur la viticulture**du 7 mai 2024

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

*décète***Article Premier**<sup>1</sup> La loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture est modifiée comme il suit :**Art. 34                    Sans changement**<sup>1</sup> Sans changement.<sup>2</sup> Sans changement.<sup>3</sup> L'OVV possède un Comité de direction de 9 membres maximum, nommé par le Conseil d'État, sur proposition du chef du département et après consultation de la CIVV. Sa rétribution, sa composition et son organisation sont prévus par voie réglementaire.<sup>4</sup> Abrogé.<sup>5</sup> Sans changement.<sup>6</sup> Sans changement.<sup>7</sup> Sans changement.<sup>8</sup> Sans changement.**Art. 2                    Exécution**<sup>1</sup> Le Conseil d'État est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 7 mai 2024.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*L. Miéville**I. Santucci*

Date de publication : 17 mai 2024

Délai référendaire : 26 juillet 2024